



MINISTÈRE  
DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

NOUVEAUTÉ 2020

# PLAISANCIERS

## Vous avez un bateau de moins de 7 mètres

vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres,  
ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



France  
Connect



GÉRER vos demandes,  
RÉÉDITER la carte de circulation



RÉALISER des déclarations de cession, d'achat,  
DÉCLARER le changement du nom d'un navire,  
MODIFIER vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



FAIRE IMMATRICULER votre bateau de plaisance pour une navigation en mer acheté chez un vendeur professionnel agréé



VENDRE, ACHETER votre bateau de plaisance entre particuliers

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU MINISTÈRE DE LA MER SUR :  
[www.linkedin.com/company/mer-gouv/](https://www.linkedin.com/company/mer-gouv/)

# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation  
(enregistrement préalable aux douanes)

- ⌚ les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.
- ⌚ les navires de plus de 7 mètres.
- ⌚ les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieur ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres